

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM.
BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN
Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, Mme JUZIAN
Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI
Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date convocation :

Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 24 septembre 2025

**Objet : Convention d'objectifs - Subvention à l'Association Racing Cam Cer Team
(RCCT) pour la période 2025-2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif au versement d'une subvention à l'association RCCT.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association RCCT, pour l'hiver
2025-2026, afin de soutenir les athlètes Risoulins inscrits sur les listes ministérielles des
sportifs de haut niveau.

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention, dont les caractéristiques
principales sont les suivantes :

- Durée : saison 2025-2026.
- Le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 15 000,00€, les
crédits seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'Association RCCT ;
- **Décide** d'allouer une subvention d'un montant total de 15 000.00 € à l'association RCCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2026 de la
commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas
de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un
nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.